

DELIBERATION N° 2000/06-11 - AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE PREVERT : PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de réaménager les cours d'école Prévert à LUDRES.

Ce projet consiste à :

- remettre en état les cours par réalisation d'un nouveauevêtement,
- créer un cheminement piéton pour les parents,
- reprendre l'assainissement,
- requalifier l'espace vert côté maternelle,
- remettre en état les clôtures et portails.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,décide à l'unanimité :

- de décider l'engagement des travaux correspondants,
- d'approuver le projet pour un montant global estimé à473 600 F TTC,
- de décider le lancement d'une procédure négociée correspondant aux travaux en application des articles 103 et 104 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2000 pour un montant de 473 600 F TTC sachant qu'une subvention d'un montant de 73 600 F est attendue du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.